

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2023-7603 – Prestations de sureté et de sécurité lors des manifestations culturelles

Arrêté n°2024-232

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : L'article R.2185-2 du code de la commande publique

VU : La consultation relative au marché n°2023-7603 – Prestations de sureté et de sécurité lors des manifestations culturelles, et notamment les candidatures reçues dans ce cadre

CONSIDERANT : qu'il est important pour la Ville de disposer de bases solides et adéquates pour répondre au mieux aux exigences spécifiques des manifestations culturelles à forte affluence.

CONSIDERANT : que les références événementielles fournies ne correspondent pas aux attentes spécifiées dans la consultation. Or, ces références sont essentielles pour évaluer la pertinence et la qualité des prestations d'accueil du public, de la sureté et de la sécurité du public lors des concerts et spectacles programmés.

CONSIDERANT : que tous les événements organisés par la ville de Villeurbanne se déroulent dans l'espace public, comme les rues, les parcs, les places ou d'autres lieux accessibles au public, et que ces événements accueillent entre 30 000 et 80 000 personnes sur plusieurs jours.

CONSIDERANT : qu'en l'absence de ces références, il est difficile d'analyser les mesures proposées par les candidats et de s'assurer qu'elles sont en adéquation avec les exigences et pratiques de la ville de Villeurbanne.

CONSIDERANT : que la Ville n'est ainsi pas en mesure d'évaluer l'expérience et la capacité des candidats à assurer la sureté et la sécurité du public lors d'événements culturels de grande envergure dans l'espace public.

CONSIDERANT : que conformément à l'article R.2185-2 du code de la commande publique, le marché peut être déclaré sans suite.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARRETE

- ARTICLE 1** La procédure de passation du marché 2023-7603 – Prestations de sureté et de sécurité lors des manifestations culturelles est déclarée sans suite en raison du manque de références attendues de la part des candidats.
- ARTICLE 2** Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à Madame la Préfète du Rhône.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié à chacune des entreprises intéressées.
- ARTICLE 4** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 23/02/2024

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

